

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

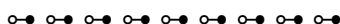
Séance du 02 juillet 2020 à 18h30

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Ambrozio DOLFI, élu secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Sont présents Mmes et MM tous les membres à l'exception de Mme Virginie BOURGUE. MM Guy BENARROCHE, Alain BOUTBOUL, Mmes Alizée BRU-REBUFFAT et Anne RAIMOND ont respectivement donné pouvoir à M. José MORALES, Mmes Mireille FERRIE, Catherine BOURDON et Virginie BOURGUE.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.



RAPPORT N° 1 - Installation de deux Conseillers Municipaux suite à leurs démissions

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite.

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que Messieurs Paul CIARAVINO, et Frédéric FIMAT Conseillers Municipaux, ont fait part de leurs décisions de démissionner du Conseil Municipal de LA BOUILLADISSE.

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, en a été informé.

Leurs sièges, devenant vacants, il nous faut alors procéder à leur remplacement.

En vertu de l'article L 270 du Code Electoral « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant ...* »

Conformément à cet article et aux vues de la liste des candidats déposée en Préfecture, le siège laissé vacant par Monsieur Paul CIARAVINO, revient à Madame Catherine BOURDON et le siège laissé vacant par Monsieur Frédéric FIMAT revient à Monsieur François PERRIER.

Je vous propose en conséquence de les installer dans leurs fonctions respectives de Conseillère Municipale et de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux deux nouveaux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire précise que cette séance du Conseil Municipal sera chargée et très technique. En raison de l'épisode sanitaire les délibérations du Compte Administratif, du Compte de Gestion, le Budget Primitif 2020 et le Débat d'Orientation Budgétaire n'ont pas pu avoir lieu plus tôt.

Monsieur le Maire précise que le mode de diffusion de l'ordre du jour a changé et se fait par dématérialisation dans un souci d'économie de papier.

RAPPORT N° 2 - Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2019

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite.

Arrivée de Mme Virginie BOURGUE

Le budget primitif est un état de prévisions. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du Compte Administratif qui est le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées lors de l'exercice comptable qui se termine.

La comptabilité communale supposant l'intervention de deux instances, le Maire et le Trésorier, comptable de la commune, il y a deux types de comptes : d'une part le Compte Administratif (qui retrace la comptabilité du Maire) et, d'autre part le Compte de Gestion (qui retrace celle du Comptable). Le Compte de Gestion est confectionné par le Comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Le Compte de Gestion doit parfaitement concorder avec le Compte Administratif.

A la même séance du Conseil Municipal où est examiné le Compte Administratif, le Compte de Gestion du Comptable de la commune est également soumis aux élus selon l'article L2121-31 du CGCT.

Le Compte Administratif doit être adopté avant le 30 juin. Cette année, suite à la promulgation de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des EPL est venue bouleverser ce calendrier, afin de laisser davantage de temps aux élus pour s'organiser. A ce titre, la date limite d'arrêt du Compte Administratif 2019 est prolongée jusqu'au 31 juillet 2020.

ADOpte A LA MAJORITE
POUR : **24**
CONTRE : **05** (Mmes BOURDON, FERRIE, M. PERRIER
p/p M. BOUTBOUL, Mme BRU-REBUFFAT)

RAPPORT N° 3 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Monsieur Joseph FUMO présente le rapport et l'explicite.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2019 et conformément à la norme comptable M14, doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de cet exercice.

Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

+ 947.219,47 € au titre des exercices antérieurs
+ 36.637,63 € au titre de l'exercice arrêté

Soit un résultat à affecter de + 983.857,10 €

Je vous propose, si vous en êtes d'accord de procéder à l'affectation du résultat 2019 de la manière suivante :

- Résultat de clôture investissement R001 (n+ (n-1)) (hors restes à réaliser) + 334.383,34 €
- Solde des restes à réaliser : + 200.683 €
- Affectation obligatoire (R 1068) : NEANT
- Affectation complémentaire : + 983.857,10 €
 - au R 002 : 983.857,10
 - au R 1068 : 0 €

ADOpte A LA MAJORITE
POUR : **24**
ABSTENTION : **05** (Mmes BOURDON, FERRIE, M. PERRIER
p/p M. BOUTBOUL, Mme BRU-REBUFFAT)

RAPPORT N° 4 - Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020

Monsieur Joseph FUMO présente le rapport et l'explicite.

Le rapport d'orientation budgétaire est établi conformément aux articles L2312-1 et L5211-1 du CGCT qui prévoit l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du BP.

Cette année, en raison de la crise sanitaire, l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 en son article 4, a supprimé ce délai maximum entre la date du DOB et celle du vote du budget primitif. Le débat peut alors avoir lieu lors de la séance d'adoption du BP, préalablement à son adoption.

Le DOB a pour vocation d'exposer les grandes lignes de la politique budgétaire de l'année 2020. Il donne lieu à un débat en conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Il est donc proposé d'étudier dans un premier temps le contexte économique général et national et de présenter dans un deuxième temps les grandes orientations budgétaires de la commune pour 2020.

I - CONTEXTE ECONOMIQUE

1) L'économie mondiale

a) L'impact du COVID à l'international

Le Covid-19 a fait son apparition fin 2019. Trois mois plus tard, plus de 160 pays dans le monde sont touchés. L'impact se fait ressentir partout, dans une économie globalisée.

Le commerce mondial s'était effondré durant la crise financière de 2008. Il connaissait un rebond depuis 2010, avec une croissance de presque 13 % entre 2010 et 2018. L'année 2019 a été marquée par un ralentissement, les échanges internationaux étant fortement pénalisés par la guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine.

Le début de l'année 2020 s'annonce quant à lui catastrophique. Les mesures de confinement liées à la pandémie mondiale du Covid-19 produisent un choc aussi bien de la demande que de l'offre. Ainsi :

- L'Australie qui avait connu la plus longue période de croissance ininterrompue parmi les pays développés, risque de voir cette tendance s'arrêter, le Covid-19 allant vraisemblablement faire plonger le pays en récession.
- Aux États-Unis, le marché de l'emploi se dégrade à une vitesse inédite, avec des inscriptions massives au chômage de la population.
- Quant à la Chine, elle a connu une baisse inédite de sa production industrielle qui a plongé de 13,5 % sur les mois de janvier et février 2020, par rapport à la même période de l'année 2019.

b) L'économie française

Le confinement a infligé un choc sans précédent à l'économie française.

- La croissance a perdu six points en deux mois de confinement, a indiqué la Banque de France et de nombreuses faillites d'entreprises sont à craindre
- L'activité économique aurait plongé de 27% au mois d'avril soit un peu moins que durant la deuxième quinzaine de mars, lorsque la chute avait été de 32%. Avec le déconfinement, l'économie pourrait regagner "une dizaine de points d'activité fin mai". La Banque de France anticipe une chute qui serait limitée pour l'ensemble du mois aux alentours de 17%.
- Au niveau des capacités de production industrielle, si l'activité dans l'industrie était moins à l'arrêt durant le confinement que celle des services aux personnes et notamment de l'hôtellerie et de la restauration, le taux d'utilisation des capacités de production industrielle reste historiquement bas à 46%, avec des différences énormes selon les secteurs (de 77% dans l'industrie pharmaceutique à 8% dans l'automobile)

2) Mesures impactant les collectivités territoriales : projet de loi de finances pour 2020

Présenté en septembre 2019 en Conseil des Ministres, le budget 2020 présente 4 axes majeurs : la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la stabilisation des concours financiers aux collectivités locales, la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et le report de la réforme portant sur l'automatisation du FCTVA.

a) **Suppression de la Taxe d'Habitation (TH)**

Elle s'organise autour :

- De la suppression de la TH sur les résidences principales pour tous les contribuables à compter de 2023.
- Du dispositif de compensation
- De la création de la TH sur les résidences secondaires qui resteront imposées selon les modalités actuelles
- Du maintien de la TH sur les logements vacants

- **Suppression de la TH sur la résidence principale**

La suppression de la TH sera effective pour 80% des contribuables en 2020, selon conditions de ressources. La suppression des 20 % restants sera elle étalée par tiers jusqu'en 2023 (réduction de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et suppression en 2023)

Les collectivités locales continueront à percevoir la TH pour l'année 2020, avant de recevoir à compter de 2021 des produits de remplacement.

Toutefois pour l'année 2020, les collectivités perdent leur pouvoir de taux : les taux de la TH 2020 seront figés à leur niveau de 2019.

- **Dispositif de compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales**

A compter de 2021 les communes bénéficieront de la part départementale de la TFB (Taxe Foncière sur le Bâti). Ainsi, le taux d'imposition de référence du foncier bâti communal pour 2021 sera égal à la somme du taux communal et du taux départemental de foncier bâti 2020 (qui ne sont pas figés contrairement au taux de TH)

Toutefois le produit de la part départementale du foncier bâti peut être différent du produit perdu en matière de TH. Le dispositif de compensation de la suppression de la TH pour les communes se distingue de celui de la suppression de la TP : plutôt qu'une dotation figée, le gouvernement propose l'application d'un « coefficient correcteur ».

Dans l'éventualité où le foncier bâti départemental ne générerait pas assez de fiscalité pour compenser la suppression du produit de la TH, l'état abondera de la différence.

- **Création de la TH sur les résidences secondaires (THRS)**

La loi de finances organise la gestion d'une nouvelle taxe, la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Cette taxe sera déclarative, c'est-à-dire que les propriétaires de biens d'habitation hors résidence principale devront déclarer avant le 1^{er} juillet de chaque année, s'ils s'en réservent la jouissance ou si le bien est mis en location. En l'absence de changement, le propriétaire sera dispensé de déclaration.

b) **Concours financiers de l'état : stabilisation de la DGF**

Le montant de la DGF sera stable par rapport à 2019 : 27 milliards d'euros.

Les dotations de péréquation des communes seront majorées de 180 M€ comme en 2019, à raison de 90 M€ pour la DSU et 90 M€ pour la DSR.

c) **Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation**

Cette révision doit s'appliquer à compter de 2026. Les propriétés seront classées en 4 catégories : maisons individuelles, appartements en immeuble collectif, locaux d'habitation présentant des caractéristiques exceptionnelles et dépendances isolées.

La valeur locative du bien sera obtenue par l'application d'un tarif au mètre carré défini pour la catégorie du bien et pour un secteur.

La commission départementale des valeurs locatives répartira le département en un ou plusieurs secteurs d'évaluation. Ces secteurs pourront regrouper des communes qui présenteront un marché locatif homogène.

Sur la base des tarifs moyens constatés pour chaque catégorie de biens et dans chaque secteur d'évaluation, un tarif au mètre carré sera fixé. Il pourra être pondéré par un

coefficient compris entre 1,7 et 1,3 en fonction des caractéristiques physiques du bien ou de la parcelle.

Les commissions départementales des valeurs locatives devront soumettre à la commission communale des impôts directs, les propositions de secteur d'évaluation et de tarif par catégorie la concernant.

A défaut d'accord entre les deux commissions, le Préfet fixera les secteurs et les tarifs. Une fois fixés, ces tarifs seront mis à jour chaque année en fonction de l'évolution du marché locatif dans le secteur et pour la catégorie considérée.

d) Report de la réforme portant sur l'automatisation du FCTVA

Le gouvernement souhaite reporter l'application de l'automatisation du FCTVA à 2021, pour affiner les évaluations financières de la réforme avec les associations de collectivités locales.

II - LES ORIENTATION BUDGETAIRES 2020

Le budget 2020 reprendra les résultats et les restes à réaliser 2019. Pour information ces derniers correspondent :

- En dépenses : aux dépenses engagées (engagement juridique signé) non mandatées au 31/12 de l'exercice pour un montant de 195.410 €
- En recettes : aux recettes certaines (réception de la notification) n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes, pour un montant de 396.093 €

Au niveau communal un plan d'économies a été mis en place tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement sans accroître la pression fiscale et en essayant de maintenir un bon niveau de service à la population.

Après notification des bases et compte tenu de la réforme sur la TH, les recettes fiscales à taux constant s'élèveront à : 1.342.064 €

1) Les principales recettes

Les produits des services seront à la baisse par rapport à 2019. En effet, leur fermeture durant la crise sanitaire due au COVID 19 a impacté les recettes que nous percevons de la part des usagers. En contrepartie nous avons eu également une baisse de certaines charges.

La CAF notamment a mis en place une aide exceptionnelle qui viendra compenser la baisse de la PSU due à la fermeture des crèches. Le versement de cette aide sera forfaitaire et s'élèvera à 27 € par jour et par place vacante. Pour le moment elle est évaluée en ce qui nous concerne aux alentours de 40.000 €

Etat récapitulatif des recettes de fonctionnement par chapitres

| Chapitre | Libellé | Réalisé en 2015 | Réalisé en 2016 | Réalisé en 2017 | Réalisé en 2018 | Prévision CA 2019 |
|----------|---|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 117.691 | 161.158 | 175.403 | 101.440 | 117.596 |
| 70 | Produits des services, domaine et ventes diverses | 430.211 | 432.436 | 454.134 | 453.285 | 470.730 |
| 73 | Impôts et taxes | 3.655.758 | 3.756.025 | 3.854.690 | 3.867.311 | 3.915.287 |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 1.527.075 | 1.493.916 | 1.399.615 | 1.379.264 | 1.309.765 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 10.020 | 9.038 | 9.186 | 14.945 | 35.253 |
| 77 | Produits exceptionnels | 28.950 | 22.200 | 22.282 | 19.819 | 95.688 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | | | | | 659 |
| | TOTAL | 5.769.705 | 5.874.773 | 5.915.310 | 5.836.064 | 5.944.978 |

a) Les contributions directes

Le produit fiscal constitue la première ressource des budgets communaux. A La Bouilladisse, il représente plus de 54 % des recettes réelles de fonctionnement.

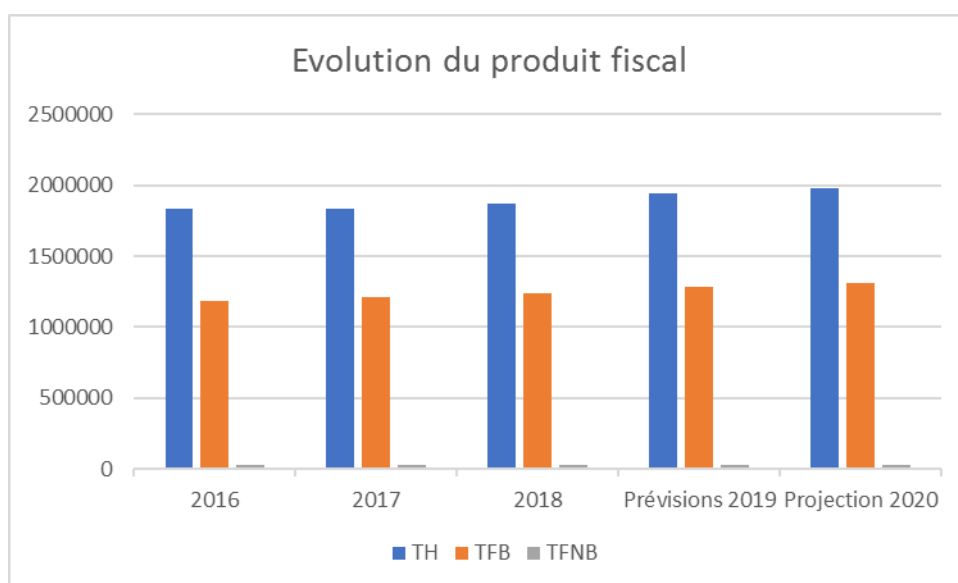
La loi de finances 2020 prévoit que les communes perdent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation : les taux de TH 2020 sont figés à leur niveau de 2019. Par ailleurs la revalorisation des bases s'applique comme suit en 2020 :

- Taxe d'habitation : + 1,82 %
- Taxe foncière sur le bâti : + 2,22 %
- Taxe foncière non bâti : + 15,67 %

Pour information afin de compenser la suppression de la TH, la loi de finances prévoit le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti aux communes à compter de 2021. Ainsi le taux de TFB 2021 de chaque commune sera égal à la somme du taux départemental de foncier bâti 2019 (15,05 % pour les Bouches du Rhône) et du taux communal (25,17 % pour La Bouilladisse)

Les taux de fiscalité des TFB et le NB n'augmenteront pas en 2020.

| Taxe | Taux communal | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | Prévision CA 2019 | Projection BP 2020 A taux constant |
|-----------------------------------|---------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|---------------------------------------|
| Habitation (Taux figé en 2020) | 23,36 | 1.836.096 | 1.834.461 | 1.870.202 | 1.939.347 | 1.974.621 |
| Foncier bâti | 25,17 | 1.183.493 | 1.206.146 | 1.235.092 | 1.282.160 | 1.310.602 |
| Foncier non bâti | 90,67 | 25.932 | 25.660 | 26.204 | 27.201 | 31.462 |
| Compensations | | 95.460 | 124.456 | 133.447 | 136.854 | 142.377 |
| S / TOTAL | | 3.140.981 | 3.190.723 | 3.264.945 | 3.385.562 | 3.459.062 |
| FNGIR | | 7.935 | 7.935 | 7.926 | 7.932 | 7.932 |
| TOTAL | | 3.148.916 | 3.198.658 | 3.272.871 | 3.393.494 | 3.466.994 |
| Evolution | | | + 1,58 % | + 2,32 % | + 3,68 % | + 2,16 % |



b) Les contributions indirectes

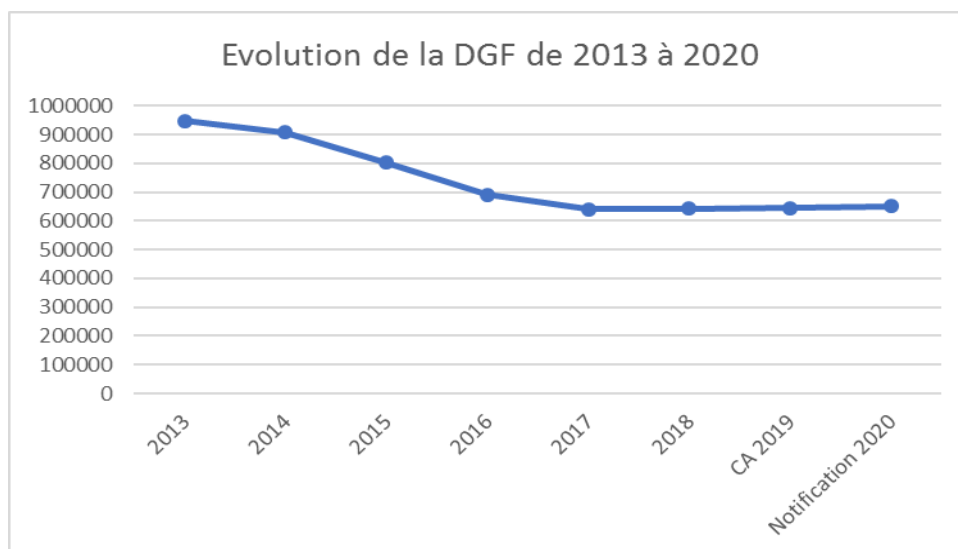
| | 2017 | 2018 | CA 2019 |
|--|----------------|----------------|----------------|
| Taxe add droits d'enregistrement <i>Recette fonctionnement</i> | 238.755 | 424.576 | 375.124 |
| Taxe consommation finale d'électricité <i>Recette fonctionnement</i> | 169.654 | 139.451 | 138.564 |
| Taxe d'aménagement <i>Recette d'investissement</i> | 59.493 | 73.216 | 67.855 |
| TOTAL | 467.902 | 637.243 | 581.543 |

c) Les dotations de l'Etat

Du point de vue des concours financiers de l'Etat, la loi de finances prévoit une stabilité de la DGF du bloc communal. La dotation de solidarité rurale (DSR) augmenterait de 90 millions d'euros, comme l'année dernière.

Il convient toutefois de rester prudent.

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | CA 2019 | Notification 2020 |
|----------------------------|---------|-------------|--------------|--------------|-------------|----------|----------|-------------------|
| DGF reçue | 946.590 | 907.010 | 802.670 | 691.026 | 639.674 | 641.580 | 644.508 | 650.016 |
| Evolution en valeur | | - 39.580 | - 104.340 | - 111.644 | - 51.352 | + 1.906 | + 2.928 | + 5.508 |
| Evolution en % | | - 4,18 % | - 11,50 % | - 13,91 % | -7,43 % | + 0,30 % | + 0,46 % | + 0,85 % |

**d) Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)**

Il permet de compenser pour chaque commune les conséquences financières de la réforme de la taxe professionnelle (TP). Les collectivités « gagnantes » de la réforme, financent les pertes des collectivités « perdantes ». Depuis 2014 les montants des prélèvements ou versements au titre du FNGIR sont figés.

S'agissant de notre commune le montant de la recette du FNGIR s'élèvera en 2020 à 7.932 €

2) Les principales dépenses

a) Les ressources humaines

Un travail constant est réalisé en permanence, afin de trouver des pistes d'économie sans altérer la qualité des services rendus à la population. Grâce à ce travail, on peut constater une relative stabilité des effectifs et de la masse salariale de la collectivité et ce malgré l'augmentation des charges patronales, les modifications statutaires imposées par les textes réglementaires (Parcours professionnels, carrières, augmentations indiciaires, RIFSEEP ...)

| Effectifs au 31/12 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|--------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Stagiaires et titulaires | 66 | 65 | 67 | 69 |
| Non titulaires | 21 | 21 | 24 | 26 |
| Total | 87 | 86 | 91 | 95 |
| Masse salariale en € | 2.033.283 | 2.099.413 | 2.228.583 | 2.259.722 |

Pour les années à venir, les principales mesures à mettre en œuvre seront les suivantes :

- Redéploiement des effectifs en interne et poursuite de la réorganisation des services par la création de pôles
- Non remplacement de certains agents absents

Pour 2020 nous avons le départ de 2 agents du service de police municipale (un nouvel agent est d'ailleurs déjà en poste), ainsi que le départ en retraite d'une ATSEM, qui seront remplacés.

En matière de RH aussi, la crise sanitaire a produit et produira ses effets : la mise en place et la lourdeur des protocoles sanitaires ont abouti à un surcroît de travail pour les équipes d'entretien travaillant dans le domaine de l'éducation et de la petite enfance, qui impactera certainement les frais de personnel de l'année.

Structure des effectifs

La structure des effectifs est assez classique :

- Les titulaires et stagiaires représentent 73 % des effectifs
- 2 agents sont en disponibilité et 1 à temps partiel thérapeutique
- Les agents titulaires de catégorie C représentent 90 % des effectifs, ceux de catégorie B : 4 % et ceux de catégorie A : 6 %
- Les femmes représentent environ 75 % des effectifs totaux

b) L'attribution de compensation (AC)

L'attribution de compensation est la différence entre les recettes et les dépenses communales transférées à la Métropole après expertise de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

A ce titre, le Conseil de Métropole a adopté le 19 décembre 2019 l'AC provisoire des communes membres applicable pour l'année 2020, qui s'élève en ce qui nous concerne à – 38.722 €.

Le montant de cette AC pourra être réajusté en fin d'année.

c) Les subventions aux associations

| CA 2017 | CA 2018 | Prévision CA 2019 |
|-----------|-----------|-------------------|
| 141.365 € | 145.259 € | 144.905 |

La crise sanitaire ayant entraîné une baisse d'activité du secteur associatif, les subventions seront évaluées et attribuées en fonction de l'activité réelle.

d) Les principales participations et contributions

• CCAS

Le budget du CCAS a perçu une dotation de 14.000 € en 2018 et 19.000 € en 2019 pour accompagner ses actions.

- **Le relais d'assistantes maternelles (RAM)**

Le RAM compte 104 assistantes maternelles sur les communes de Cadolive, La Destrousse, Peypin, Roquevaire et La Bouilladisse. Notre commune en compte quant à elle 23, soit 22,12 %.

Notre participation pour 2020 sera calculée en fonction de ce taux et s'élèvera à 4.322 €, pour un budget total du relais de 46.983,11 €.

e) Les crédits de fonctionnement

La préparation budgétaire 2020 s'inscrit dans un contexte financier difficile pour la commune. La suppression de la TH et les modalités de compensation financière restent à ce jour assez floues. De même s'agissant des investissements, la collectivité devra faire face à un autofinancement extrêmement réduit, ne permettant pas la réalisation de nombreux projets.

Ces contraintes pèseront fortement sur notre budget 2020 et c'est dans cette perspective qu'un effort de rigueur particulier a été demandé à chaque service.

| Chapitre | Libellé | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 |
|--------------|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| 011 | Charges à caractères général | 1.683.569 | 1.929.409 | 1.944.133 | 2.074.687 | 1.670.536 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 2.854.606 | 3.079.025 | 3.193.059 | 3.335.649 | 3.408.587 |
| 014 | Atténuation de produits | 141.016 | 110.243 | 196.480 | 139.923 | 131.167 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 316.362 | 645.700 | 527.479 | 440.026 | 295.474 |
| 66 +/- ICNE | Charges financières | 88.561 | 87.757 | 83.858 | 70.629 | 59.357 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 14.771 | 1.544 | 5.435 | 0 | 17.354 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | | | | | |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 212.140 | 223.875 | 223.862 | 277.636 | 325.864 |
| TOTAL | | 5.311.025 | 6.077.553 | 6.174.306 | 6.338.550 | 5.908.339 |

f) La section d'investissement

- **La dette de la commune**

La dette compte 9 emprunts, contractés auprès de 4 établissements prêteurs, qui se répartissent comme suit :

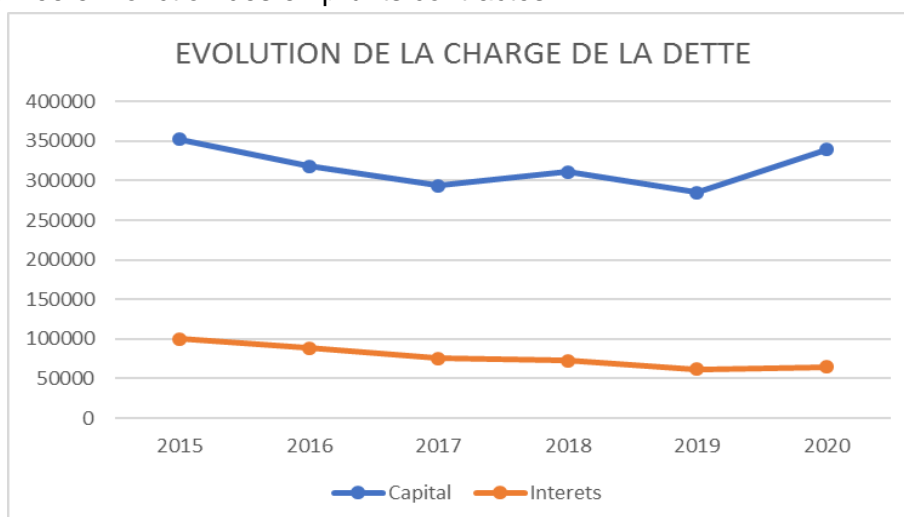
- Caisse Française de Financement Local : 25 %
- Caisse d'épargne PAC : 40 %
- Dexia Crédit Local : 6 %
- Crédit agricole : 29 %

| Encours de la dette au 01/01 en € | 2018 | 2019 | 2020 |
|-----------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| | 2.602.423 | 2.113.958 | 2.828.771 |
| Taux moyen | 3,56 % | | 3,31 % |

L'encours de la dette au 01/01/2020 tient compte de l'emprunt souscrit en fin d'année 2019 pour financer les investissements engagés sur l'année.

➤ *L'annuité de la dette*

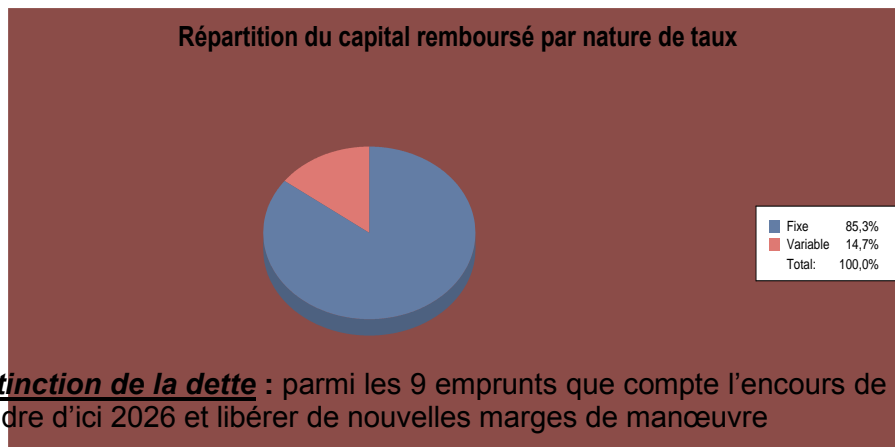
Le graphe ci-dessous indique le niveau des annuités (capital et intérêts) qui est modifié chaque année en fonction des emprunts contractés.



➤ *Le risque*

Suite aux risques portés par les emprunts dits « toxiques », les établissements bancaires ont mis en place une charte de bonne conduite dite « Charte Gissler » pour mettre fin à la commercialisation des produits à risque.

Ainsi 85 % du capital remboursé de nos emprunts est à taux fixe. Un seul emprunt est à taux variable et indexé sur le livret A, ainsi 100 % de la dette de la commune est classifié en A1 « risque faible »



Profil d'extinction de la dette : parmi les 9 emprunts que compte l'encours de la dette, 5 vont s'éteindre d'ici 2026 et libérer de nouvelles marges de manœuvre

➤ *La dette 2019 et l'emprunt Caisse d'Epargne*

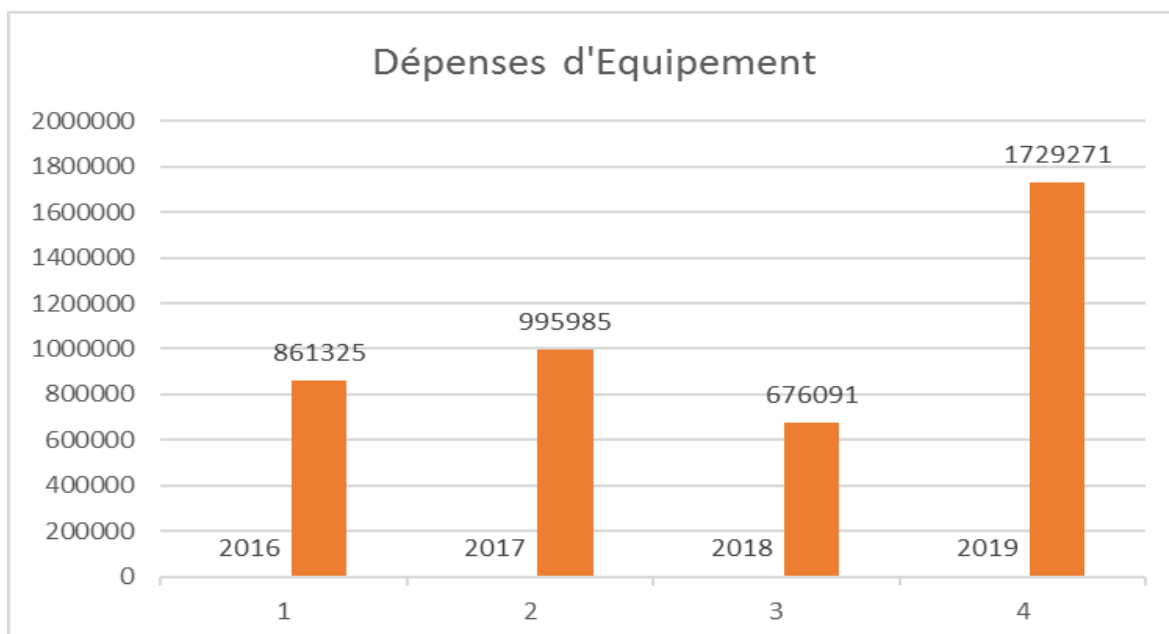
Un programme de travaux importants a été engagé en 2019, pour lequel il a été nécessaire de recourir à un emprunt : réalisation d'un skate park, mise en place de la vidéoprotection, travaux de voirie (Vallat de Rigon, Les Playes...), mise aux normes PMR à la crèche, acquisition d'un véhicule pour les services techniques, réfection complète des sanitaires de l'école maternelle Isidore Gautier...

Après consultation, c'est la Caisse d'Epargne qui a été retenue pour un emprunt de 1.000.000 € sur 20 ans indexé sur le taux de rémunération du livret A + 0,55 % (taux effectif global 1,33 %). Cet emprunt a été débloqué fin 2019 pour un début d'amortissement au 25/02/2020.

• **Les programmes d'investissement**

Le Plan Pluriannuel des investissements prend appui sur le projet municipal et sur les capacités d'investissement qui découlent de nos finances. Ainsi, les dépenses d'investissement portent sur les besoins en équipements, la réhabilitation de bâtiments, les mises aux normes, les aménagements urbains, la voirie... L'inscription au budget est établie en fonction des priorités municipales, des études réalisées, et des financements obtenus.

| Chapitre | Libellé | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 |
|--------------|------------------------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 35.172 | 52.488 | 69.951 | 37.509 | 26.298 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 488.280 | 279.250 | 453.638 | 186.316 | 882.833 |
| 23 | Immobilisations en cours | 376.383 | 529.587 | 472.396 | 452.267 | 820.140 |
| 10 | Dotations, fonds divers, réserves | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 317.200 | 326.178 | 320.927 | 311.137 | 285.187 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 5.000 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 0 | 0 | 411.480 | 0 | 659 |
| TOTAL | | 1.222.035 | 1.187.503 | 1.728.392 | 987.229 | 2.015.117 |



AUCUNE INTERVENTION – LE DEBAT EST CLOS

Monsieur FUMO explique qu'il y aura une réorganisation des services, un accompagnement de transfert des compétences, et une efficacité de rapport qualité/prix dans les achats

RAPPORT N° 5 - Vote du Budget Primitif 2020

Monsieur Joseph FUMO présente le rapport et l'explicite.

La répartition des pouvoirs financiers au niveau communal est le fruit d'une longue évolution historique, guidée par trois principes :

- La préparation matérielle du budget est un travail réalisé sous l'autorité du Maire
- Le vote du budget incombe au Conseil Municipal
- L'exécution du budget s'effectue selon le principe de la séparation de l'ordonnateur (le Maire) et du Comptable (le Trésorier municipal)

A l'intérieur de ce cadre, le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. C'est à la fois un acte de prévision et d'autorisation :

- De prévision car il constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année
- D'autorisation car c'est l'acte juridique par lequel le Maire est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil Municipal.

Le Budget Primitif répercute donc les prévisions de recettes et de dépenses votées par les Conseillers Municipaux pour une année en fonctionnement et en investissement. Une fois voté, il permet aussi au Maire d'engager les dépenses, dans la limite des sommes prévues, ainsi qu'à poursuivre le recouvrement des recettes attendues.

Le Budget Primitif est le seul budget qui lève l'impôt.

L'article 37 de la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012, prévoit que la date limite de vote des budgets locaux est fixée au 15 avril, et au 30 avril, lors de l'année de renouvellement des organes délibérants. Cette année exceptionnellement, en raison de l'état d'urgence sanitaire les délais ont été repoussés au 31 juillet.

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 24

ABSTENTION :

05 (Mmes BOURDON, FERRIE, M. PERRIER
p/p M. BOUTBOUL, Mme BRU-REBUFFAT)

Vote a été fait par chapitre.

Monsieur FUMO annonce que les élus de la majorité ont décidé de ne pas toucher à la fiscalité. Cela est possible grâce à la reprise des excédents. Le budget est un document politique au sens noble du terme. Il est la traduction et la mise en œuvre d'un programme d'actions.

Monsieur FUMO poursuit en expliquant que les valeurs de solidarité ont été mises en avant avec le dispositif COVID Résistance, en partenariat avec le Conseil Régional, qui vient en aide aux entreprises de la commune.

Les élus ont décidé de ne pas toucher à l'intégralité de leurs indemnités ce qui permet de faire chuter l'enveloppe de 120 000 € à 72 000 € en 2020.

Pour cette année il n'y aura encore pas d'augmentation d'impôt, et une volonté de bien emprunter pour éviter un emprunt d'équilibre.

Nous voulons également réaliser des travaux en régie valorisés autour de 70 000 €.

RAPPORT N° 6 - Complément de rémunération

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite.

Par délibération du 24 octobre 1988, le Conseil Municipal avait instauré le principe de la budgétisation du complément communal versé aux agents par l'intermédiaire du Comité des Œuvres Sociales depuis 1982.

Afin de poursuivre le versement de ce complément de rémunération, il est nécessaire chaque année de délibérer.

Le montant de ce complément est figé et s'élève pour l'année 2020 à 1270 € par an, attribué à tous les agents et calculé au prorata du temps de travail et de la présence effective.

La somme correspondante sera prévue au budget de la commune.

Son versement sera effectué en deux fois : une première partie de 635 € au mois de juillet, le solde en novembre.

UNANIMITE

RAPPORT N° 7 - Instauration de la prime exceptionnelle COVID-19

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite.

La loi de finances rectificative du 25 avril 2020 et le décret 2020-570 du 14 mai 2020 permettent le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la Fonction Publique Territoriale.

En conséquence, les collectivités territoriales pourront verser une prime exceptionnelle aux personnels (fonctionnaires et contractuels de droit public ou privé) ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000,00 €, non reconductible.

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité. Le Maire fixera par arrêté individuel le montant de la prime pour chaque agent concerné.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de fixer le plafond de cette prime exceptionnelle pour notre commune à 600 €.

UNANIMITE

Madame FERRIE estime que cette prime n'est pas justifiée pour les agents administratifs qui n'ont pas été en contact avec le public.

Monsieur PERRIER pense que cette prime n'est pas impartiale. C'est du clientélisme car les agents n'ont pas été exposés.

Monsieur le Maire répond que ce sont les chefs de services qui attribuent les primes selon les critères de temps de travail. L'ensemble du personnel s'est fortement mobilisé durant cette période de confinement. Elle concerne le temps passé au travail et en rien, l'exposition. C'est un juste retour des choses en faveur des agents mobilisés : les

instructions des permis de construire ont toujours été traités, l'accueil n'était pas ouvert au public mais les agents ont travaillé.

Monsieur FUMO explique que cette prime est exceptionnelle et non assujettie aux cotisations sociales. Elle sera attribuée au prorata du temps travaillé.

Madame FERRIE souligne que la médiathèque était bien fermée.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas été prévu de verser une prime car il s'agit là de la filière culture.

RAPPORT N° 8 - Désignation des représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société Publique Locale FAÇONEO

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite.

La commune est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) FAÇONEO depuis 2013. Conformément à l'article L225-17 du Code du Commerce, la SPL FAÇONEO est administrée par un conseil d'administration composé de 18 membres, tous représentants les collectivités actionnaires.

Au regard de la répartition du capital social, la commune de La Bouilladisse dispose d'un siège et d'un représentant à l'Assemblée Générale.

Selon les dispositions des articles L1524-5 et R 1524-2 à 1524-6 du CGCT, il appartient à l'Assemblée délibérante de désigner notre représentant en son sein.

Ainsi, je vous propose si vous en êtes d'accord de désigner Monsieur José MORALES, Maire, en tant que représentant au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL FAÇONEO.

UNANIMITE

RAPPORT N° 9 Versement des indemnités de fonctions au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite.

Bien que les fonctions électives soient gratuites, le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats, visant à compenser les frais engagés au titre de leur exercice.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique (à ce jour 1027), de la strate démographique de la commune, et du statut juridique de la collectivité.

C'est le Conseil Municipal qui détermine les indemnités applicables dans la limite de l'enveloppe globale, calculée sur l'indemnité maximale pouvant être versée au Maire et aux Adjointes.

Indemnité de fonction du Maire : Le taux de son indemnité ne peut être inférieur au taux maximal, sauf si la délibération le prévoit expressément.

Indemnité de fonction des Adjointes : Elle est possible dès lors que le Maire leur a donné délégation par arrêté.

Indemnité de fonction aux Conseillers Municipaux : Dans les communes de – 100.000 habitants, les Conseillers Municipaux peuvent prétendre à des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe globale, en raison notamment d'une délégation de fonction.

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 24

ABSTENTION : 05 (Mmes BOURDON, FERRIE, M. PERRIER
p/p M. BOUTBOUL, Mme BRU-REBUFFAT)

RAPPORT N° 10 - Désignation des délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « des Collines » (SIVU)

Madame Muriel HENRY-RICARD présente le rapport et l'explique.

Le SIVU des Collines a été créé entre les communes de La Bouilladisse, Cadolive, La Destrousse, Peypin et Roquevaire, par arrêté préfectoral en date du 15 février 2010 en vue de la constitution d'un relais d'assistantes maternelles (RAM).

Le Syndicat de Communes est administré par un organe délibérant, le Comité Syndical, composé de délégués des conseils municipaux des communes membres.

Les délégués sont élus pour la durée du mandat du conseil municipal qui débutera à la réunion d'installation de l'assemblée délibérante du SIVU.

Le nombre et la répartition des sièges sont fixés par les statuts, à savoir pour La Bouilladisse, deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, pour la majorité municipale les candidatures suivantes :

- Délégués titulaires
 - HENRY-RICARD Muriel
 - WORMS Carole

- Délégués suppléants
 - REBUFFAT Caroline
 - VERNIS Emilie

UNANIMITE

La séance est levée à 19h40